

**ANNEXE FINANCIERE DE
LA CONVENTION CONSTITUTIVE RENOUVELEE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT
DE LOIR-ET-CHER (CDAD 41)**

L'annexe financière de la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit de Loir-et-Cher s'inscrit dans le cadre général régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020, le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, l'arrêté du premier ministre du 23 mars 2012 et le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique.

En vertu de l'article 7 de la Convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit de Loir-et-Cher renouvelée le 16 décembre 2022 par vote de ses membres :

« Les ressources du GIP comprennent :

- Les contributions financières de ses membres ;
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;
- La mise à disposition des locaux ;
- La mise à disposition d'équipements et de matériel qui restent la propriété des membres ;
- Les subventions ;
- Toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, dont la valeur est appréciée d'un commun accord.

La nature, les modalités et les montants des contributions des membres, notamment celles versées en nature, sont définis lors de la constitution du groupement et figurent en annexe à la présente convention. Cette annexe est signée par les membres du GIP.

Ces modalités peuvent être réactualisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget. Les membres sont tenus des dettes de ce dernier à proportion de leur contribution quelle que soit la forme ».

I – PROGRAMME D'ACTIVITE POUR LES TROIS ANS A VENIR

a) ACTIVITES DEJA PREVUES POUR L'ANNEE EN COURS N

1. Développement du maillage territorial en matière d'accès au droit :

- Développement et pérennisation des lieux d'accès au droit en Loir-et-Cher (permanences de professionnels du droit et d'associations au sein des Point-justice et orientation par les agents de ces structures) :
 - Point-justice du tribunal judiciaire de Blois (RAD du TJ de Blois)
 - Point-justice de Romorantin-Lanthenay (PAD de Romorantin)
 - Point-justice de Vendôme (PAD de Vendôme)

- Point-justice de la Maison d'arrêt de Blois (PAD pénitentiaire)
- Participation au fonctionnement de la Maison de la justice et du droit de Blois
- Développement et pérennisation des nouveaux Point-justice en zone rurale au sein des France services du département (permanences mensuelles de juriste généraliste) :
 - Bracieux, Droué, Herbault, Mennetou-sur-Cher, Mer, Mondoubleau, Montrichard, Morée, Neung-sur-Beuvron, Ouzouer-le-Marché, Vineuil, St-Lauren-Nouan, Salbris, St-Aignan
- Aide et soutien à des associations et des professionnels intervenant dans les Point-justice.

2. Actions à destination des jeunes de Loir-et-Cher :

- Accueil de classes au sein du tribunal judiciaire de Blois : découverte de l'institution (primaires) ou d'une audience correctionnelle (collégiens, lycéens, et étudiants)
- Interventions de sensibilisation thématique au sein des établissements scolaires du département
- Présentations et remises du Passeport pour la Majorité
- Accueil et formation de volontaires en service civique.

3. Action de sensibilisation et d'information à destination des habitants du Loir-et-Cher :

- Ciné-débats juridiques
- Participation aux journées commémoratives nationales sous diverses formes (conférences, tables-rondes, représentations théâtrales, réalisation de vidéos, procès-fictif, etc.) :
 - La Journée nationale de l'accès au droit (mai) : action inter-CDAD 37-41-45
 - La Nuit du droit (octobre)
 - Les semaines consacrées à la lutte contre les violences faites aux femmes (novembre)
 - Etc.
- Alimentation et actualisation du site internet du CDAD 41 (cdad41.com)
- Création de contenu pour alimenter la chaîne YouTube du CDAD 41 : réalisation de courtes vidéos thématiques, de vidéos plus longues, etc.

b) ACTIVITES POUR L'ANNEE N+1

1. Développement du maillage territorial en matière d'accès au droit :

- Développement et pérennisation des lieux d'accès au droit en Loir-et-Cher (permanences de professionnels du droit et d'associations au sein des Point-justice et orientation par les agents de ces structures) :
 - Point-justice du tribunal judiciaire de Blois (RAD du TJ de Blois)
 - Point-justice de Romorantin-Lanthenay (PAD de Romorantin)
 - Point-justice de Vendôme (PAD de Vendôme)
 - Point-justice de la Maison d'arrêt de Blois (PAD pénitentiaire)
- Participation au fonctionnement de la Maison de la justice et du droit de Blois
- Développement et pérennisation des nouveaux Point-justice en zone rurale au sein des France services du département (permanences mensuelles de juriste généraliste) :
 - Bracieux, Droué, Herbault, Mennetou-sur-Cher, Mer, Mondoubleau, Montrichard, Morée, Neung-sur-Beuvron, Ouzouer-le-Marché, Vineuil, St-Lauren-Nouan, Salbris, St-Aignan

- Aide et soutien à des associations et des professionnels intervenant dans les Point-justice.

2. Actions à destination des jeunes de Loir-et-Cher :

- Accueil de classes au sein du tribunal judiciaire de Blois : découverte de l'institution (primaires) ou d'une audience correctionnelle (collégiens, lycéens, et étudiants)
- Interventions de sensibilisation thématique au sein des établissements scolaires du département
- Présentations et remises du Passeport pour la Majorité
- Accueil et formation de volontaires en service civique.

3. Action de sensibilisation et d'information à destination des habitants du Loir-et-Cher :

- Ciné-débats juridiques
- Participation aux journées commémoratives nationales sous diverses formes (conférences, tables-rondes, représentations théâtrales, réalisation de vidéos, procès-fictif, etc.) :
 - La Journée nationale de l'accès au droit (mai) : action inter-CDAD 37-41-45
 - La Nuit du droit (octobre)
 - Les semaines consacrées à la lutte contre les violences faites aux femmes (novembre)
 - Etc.
- Alimentation et actualisation du site internet du CDAD 41 (cdad41.com)
- Création de contenu pour alimenter la chaîne YouTube du CDAD 41 : réalisation de courtes vidéos thématiques, de vidéos plus longues, etc.

c) ACTIVITES POUR L'ANNEE N+2

1. Développement du maillage territorial en matière d'accès au droit :

- Développement et pérennisation des lieux d'accès au droit en Loir-et-Cher (permanences de professionnels du droit et d'associations au sein des Point-justice et orientation par les agents de ces structures) :
 - Point-justice du tribunal judiciaire de Blois (RAD du TJ de Blois)
 - Point-justice de Romorantin-Lanthenay (PAD de Romorantin)
 - Point-justice de Vendôme (PAD de Vendôme)
 - Point-justice de la Maison d'arrêt de Blois (PAD pénitentiaire)
- Participation au fonctionnement de la Maison de la justice et du droit de Blois
- Développement et pérennisation des nouveaux Point-justice en zone rurale au sein des France services du département (permanences mensuelles de juriste généraliste) :
 - Bracieux, Droué, Herbault, Mennetou-sur-Cher, Mer, Mondoubleau, Montrichard, Morée, Neung-sur-Beuvron, Ouzouer-le-Marché, Vineuil, St-Lauren-Nouan, Salbris, St-Aignan
- Aide et soutien à des associations et des professionnels intervenant dans les Point-justice.

2. Actions à destination des jeunes de Loir-et-Cher :

- Accueil de classes au sein du tribunal judiciaire de Blois : découverte de l'institution (primaires) ou d'une audience correctionnelle (collégiens, lycéens, et étudiants)
- Interventions de sensibilisation thématique au sein des établissements scolaires du département

- Présentations et remises du Passeport pour la Majorité
- Accueil et formation de volontaires en service civique.

3. Action de sensibilisation et d'information à destination des habitants du Loir-et-Cher :

- Ciné-débats juridiques
- Participation aux journées commémoratives nationales sous diverses formes (conférences, tables-rondes, représentations théâtrales, réalisation de vidéos, procès-fictif, etc.) :
 - La Journée nationale de l'accès au droit (mai) : action inter-CDAD 37-41-45
 - La Nuit du droit (octobre)
 - Les semaines consacrées à la lutte contre les violences faites aux femmes (novembre)
 - Etc.
- Alimentation et actualisation du site internet du CDAD 41 (cdad41.com)
- Création de contenu pour alimenter la chaîne YouTube du CDAD 41 : réalisation de courtes vidéos thématiques, de vidéos plus longues, etc.

II - APPORT DES MEMBRES :

a) APPORTS FINANCIERS PREVISIONNELS EN NUMERAIRE, EN NATURE OU EN INDUSTRIE DES MEMBRES DE DROIT DU GROUPEMENT POUR LES 3 ANS A VENIR

- Renseigné pour les années N, N+1, N+2

ETAT	
Ministère de la Justice	
Participation financière :	Subvention de 85 000 euros Montant réexaminé chaque année selon dossier de subvention
Participation en nature en industrie :	Mise à disposition d'un bureau au sein du TJ de Blois et fluides Estimés à : 2 900 euros
Préfecture de Loir-et-Cher	
Participation en nature ou en industrie :	Mise à disposition de moyens (salles, personnel lors de réceptions, ...) Estimée à 500 euros
Participation financière au titre du FIPD	Montant examiné par dossier de subvention

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER	
Participation financière :	Subvention de 1 000 euros
Participation en nature ou en industrie :	Néant

ASSOCIATION DES MAIRES DE LOIR-ET-CHER

Participation financière :	Néant
Participation en nature ou en industrie :	Mise à disposition de moyens d'information auprès des différentes communes Estimée à : 400 euros

ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE BLOIS

Participation financière :	Néant
Participation en nature ou en industrie :	Participation aux événements organisés (conférences, débats, sensibilisation des scolaires, procès fictifs,...) Estimée à : 5 100 euros

CAISSE DES REGLEMENTS PECUNIAIRES DU BARREAU DE BLOIS

Participation financière :	Subvention de 300 euros
Participation en nature ou en industrie	Néant

**CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE
DES NOTAIRES DE CENTRE-VAL DE LOIRE**

Participation financière :	Subvention de 1 000 euros
Participation en nature ou en industrie :	Permanences annuelles : 30 Estimées à : 9 000 euros

**UNION DEPARTEMENTALE
DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LOIR-ET-CHER**

Participation financière :	Néant
Participation en nature ou en industrie :	Permanences annuelles : 24 Estimées à : 3 068 euros

b) APPORTS FINANCIERS EN NUMERAIRE, EN NATURE OU EN INDUSTRIE DES MEMBRES ASSOCIES (AUTRES QUE LES MEMBRES DE DROIT) POUR LES 3 ANS A VENIR

➤ Renseigné pour les années N, N+1, N+2

VILLE DE BLOIS	
Participation financière :	Subvention de 1 000 euros
Participation en nature ou en industrie :	Néant.

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY	
Participation financière :	Néant
Participation en nature ou en industrie :	Mise à disposition de deux agents (à temps plein et à 80%) pour le PAD de Romorantin-Lanthenay et fluides Estimés à : 63 501 euros

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS	
Participation financière :	Subvention de 500 euros
Participation en nature ou en industrie :	Mise à disposition d'un agent à mi-temps pour le PAD de Vendôme Et mise à disposition des locaux du CCAS Estimées à : 30 435 euros

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER		
Participation financière :	Subvention de 1 000 euros	Participation financière : Subvention de 1 000 euros
Participation en nature ou en industrie :	Néant	Participation en nature ou en industrie : Néant

III – COMPTES PREVISIONNELS POUR LES TROIS ANS A VENIR

Comptes prévisionnels retraçant les apports financiers, en nature et en industrie de chacun des membres du groupement :

Nom du membre	Année N	Année N + 1	Année N + 2
ETAT :	<ul style="list-style-type: none"> Participation financière : Subvention de 85 000 euros 	<ul style="list-style-type: none"> Participation financière : Subvention de 85 000 euros 	<ul style="list-style-type: none"> Participation financière : Subvention de 85 000 euros
Ministère de la Justice	<ul style="list-style-type: none"> Participation en nature ou en industrie : Mise à disposition d'un bureau au sein du TJ et prise en charge des certains fluides estimées à 2 900 euros. <p style="text-align: center;">Soit 85 000 euros + 2 900 euros</p>	<ul style="list-style-type: none"> Participation en nature ou en industrie : Mise à disposition d'un bureau au sein du TJ et prise en charge de certains fluides estimées à 2 900 euros. <p style="text-align: center;">Soit 85 000 euros + 2 900euros</p>	<ul style="list-style-type: none"> Participation en nature ou en industrie : Mise à disposition d'un bureau au sein du TJ et prise en charge de certains fluides estimées à 2 900 euros. <p style="text-align: center;">Soit 85 000 euros + 2 900 euros</p>
ETAT :	<ul style="list-style-type: none"> Participation financière : Participation financière au titre du FIPDR : Examinée chaque année selon dossier de subvention 	<ul style="list-style-type: none"> Participation financière : Participation financière au titre du FIPDR : Examinée chaque année selon dossier de subvention 	<ul style="list-style-type: none"> Participation financière : Participation financière au titre du FIPDR : Examinée chaque année selon dossier de subvention
Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> Participation en nature ou en industrie : Mise à disposition de moyens (salles, personnel lors de réceptions, ...) estimées à 500 euros 	<ul style="list-style-type: none"> Participation en nature ou en industrie : Mise à disposition de moyens (salles, personnel lors de réceptions, ...) estimées à 500 euros 	<ul style="list-style-type: none"> Participation en nature ou en industrie : Mise à disposition de moyens (salles, personnel lors de réceptions, ...) estimées à 500 euros
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER	<ul style="list-style-type: none"> Participation financière : Subvention de 1 000 euros Participation en nature ou en industrie : Néant 	<ul style="list-style-type: none"> Participation financière : Subvention de 1 000 euros Participation en nature ou en industrie : Néant 	<ul style="list-style-type: none"> Participation financière : Subvention de 1 000 euros Participation en nature ou en industrie : Néant

<p>ASSOCIATION DES MAIRES DE LOIR-ET-CHER</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Néant • Participation en nature ou en industrie : Mise à disposition de moyens d'information auprès des différentes communes Soit 400 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Néant • Participation en nature ou en industrie : Mise à disposition de moyens d'information auprès des différentes communes Soit 400 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Néant • Participation en nature ou en industrie : Mise à disposition de moyens d'information auprès des différentes communes Soit 400 euros
<p>ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE BLOIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Néant • Participation en nature ou en industrie : Participation aux événements organisés (conférences-débats, sensibilisation des scolaires, procès fictifs,...) Soit 5 100 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Néant • Participation en nature ou en industrie : Participation aux événements organisés (conférences-débats, sensibilisation des scolaires, procès fictifs,...) Soit 5 100 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Néant • Participation en nature ou en industrie : Participation aux événements organisés (conférences-débats, sensibilisation des scolaires, procès fictifs,...) Soit 5 100 euros
<p>CAISSE DES REGLEMENTS PECUNIAIRES DU BARREAU DE BLOIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Subvention de 300 euros • Participation en nature ou en industrie : Néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Subvention de 300 euros • Participation en nature ou en industrie : Néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Subvention de 300 euros • Participation en nature ou en industrie : Néant
<p>CHAMBRE INTER-DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES DU CENTRE-VAL DE LOIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Subvention de 1 000 euros • Participation en nature ou en industrie : 30 permanences annuelles Soit un total de 9 000 euros <p>Soit 1 000 euros + 9 000 euros</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Subvention de 1 000 euros • Participation en nature ou en industrie : 30 permanences annuelles Soit un total de 9 000 euros <p>Soit 1 000 euros + 9 000 euros</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Subvention de 1 000 euros • Participation en nature ou en industrie : 30 permanences annuelles Soit un total de 9 000 euros <p>Soit 1 000 euros + 9 000 euros</p>

<p align="center">UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LOIR-ET-CHER</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Néant • Participation en nature ou en industrie : 24 permanences annuelles Soit 3 068 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Néant • Participation en nature ou en industrie : 24 permanences annuelles Soit 3 068 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Néant • Participation en nature ou en industrie : 24 permanences annuelles Soit 3 068 euros
<p align="center">VILLE DE BLOIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Subvention de 1 000 euros • Participation en nature ou en industrie : Néant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Subvention de 1 000 euros • Participation en nature ou en industrie : Néant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Subvention de 1 000 euros • Participation en nature ou en industrie : Néant.
<p align="center">VILLE DE ROMORANTIN- LANTHENAY</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Néant • Participation en nature ou en industrie : Mise à disposition de deux agents pour le Point-justice (PAD) de Romorantin-Lanthenay (1.8 ETP) Et prise en charge de certains fluides du Point-justice Soit 63 501 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Néant • Participation en nature ou en industrie : Mise à disposition de deux agents pour le Point-justice (PAD) de Romorantin-Lanthenay (1.8 ETP) Et prise en charge de certains fluides du Point-justice Soit 63 501 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Néant • Participation en nature ou en industrie : Mise à disposition de deux agents pour le Point-justice (PAD) de Romorantin-Lanthenay (1.8 ETP) Et prise en charge de certains fluides du Point-justice Soit 63 501 euros
<p align="center">COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Subvention de 500 euros • Participation en nature ou en industrie : Mise à disposition d'un agent pour le Point-justice (PAD) de Vendôme (0.5 ETP) Et mise à disposition des locaux du CCAS de Vendôme Soit un total de 30 435 euros Soit 500 euros + 30 435 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Subvention de 500 euros • Participation en nature ou en industrie : Mise à disposition d'un agent pour le Point-justice (PAD) de Vendôme (0.5 ETP) Et mise à disposition des locaux du CCAS de Vendôme Soit un total de 30 435 euros Soit 500 euros + 30 435 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation financière : Subvention de 500 euros • Participation en nature ou en industrie : Mise à disposition d'un agent pour le Point-justice (PAD) de Vendôme (0.5 ETP) Et mise à disposition des locaux du CCAS de Vendôme Soit un total de 30 435 euros Soit 500 euros + 30 435 euros

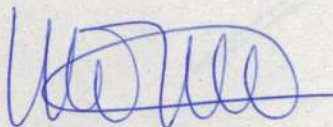
La présente annexe financière est valable trois ans, renouvelable par tacite reconduction durant toute la durée de la convention constitutive à laquelle elle est rattachée.

Fait à Blois, le 21 décembre 2022

en 12 exemplaires originaux.

Lu et approuvé,

Le préfet de Loir-et-Cher,



Le Président du tribunal judiciaire de Blois et président du CDAD 41,

La Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Blois et vice-présidente du CDAD 41,



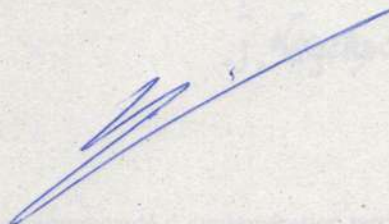
Le Président du conseil départemental de Loir-et-Cher,



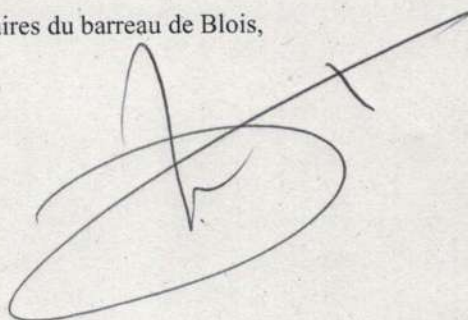
La Présidente de l'association départementale des maires de Loir-et-Cher,



Le Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Blois,



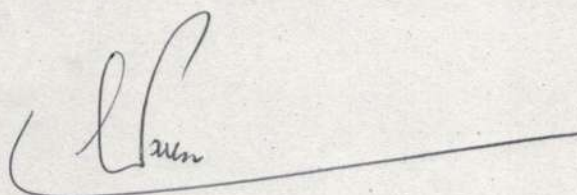
Le Président de la caisse des règlements pécuniaires du barreau de Blois,



La Présidente de la chambre interdépartementale des notaires du Centre-Val de Loire,



Le Président de l'union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher,



Le Maire de la ville de Blois,

Le Maire de la ville de Romorantin-Lanthenay,

Le Président de la communauté d'agglomération territoires Vendômois.

ANNEXE FINANCIERE DE
CONVENTION CONSTITUTIVE RENOUVELEE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT
LOIR-ET-CHEZ (CDAD 41)

L'annexe financière de la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit de Loir-et-Cher est inscrite dans le cadre général défini par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'organisation de la justice, le décret n° 18 du 15 décembre 1998 relatif à l'accès au droit et la résolution n° 10 du 15 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité de l'accès au droit et par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020, le décret n° 2011-91 du 30 janvier 2012 relatif aux programmes d'intérêt public, l'article de programme n° 10 du 12 décembre 2012 et le décret n° 2017-812 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'accès au droit.

En vertu de l'article 7 de la Convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit de Loir-et-Cher renouvelée le 16 décembre 2022 par voie de ses membres :

- La mise à disposition de locaux et de personnels qui constituent et sont rémunérés par l'Etat
- La mise à disposition de locaux
- La mise à disposition d'équipements et de matériels qui restent la propriété des membres
- La mise à disposition de locaux
- Toutes autres formes de contributions au fonctionnement de l'agglomération dont la valeur est appréciée à un montant symbolique.
- La nature, les modalités et les modalités des contributions des membres, notamment celles versées en nature sont définies lors de la conclusion du programme et figurent en annexe à la présente convention. Cette annexe est annexée au présent contrat.
- Ces modalités peuvent être actualisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget. Les modalités sont annexées aux notes de présentation de leur contribution quelle que soit la forme.

I - PROGRAMME D'ACTIVITE POUR LES TROIS ANS A VENIR

1) ACTIVITES DEJA PREYHES POUR L'ANNEE EN COURS N

- 1- Développement du territoire territorial en matière d'accès au droit :
 - Développement et pérennisation des lieux d'accès au droit en Loir-et-Cher (permanences de professionnels du droit et d'associations au sein des Points justice et orientation par les agents de ces structures)
 - Point justice du tribunal judiciaire de Blois (PAD de Blois)
 - Point justice de Romorantin-Lanthenay (PAD de Romorantin)
 - Point justice de Vendôme (PAD de Vendôme)